

Shefford, Québec.
Le 6 février 2018

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Shefford tenue au siège social de la Municipalité situé au 245, chemin Picard, à Shefford, province de Québec, le mardi 6 février 2018.

PRÉSENCES : - son honneur le maire M. Éric Chagnon.

Les conseillers Denise Papineau, Johanne Boisvert, Jérôme Ostiguy, Geneviève Perron et Francine Langlois.

La directrice générale et secrétaire-trésorière Sylvie Gougeon est présente.

Le conseiller Michael Vautour est absent.

2018-02-019

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire ayant constaté le quorum,
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Denise Papineau,
APPUYÉ par Mme la conseillère Francine Langlois,
ET RÉSOLU d'ouvrir la présente séance.

2018-02-020

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Geneviève Perron,
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
ET RÉSOLU que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté
comme suit, en laissant ouvert le point 13 intitulé « Autres sujets » :

Présences

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Questions portant sur l'ordre du jour
4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2018
5. Sujets intéressant l'occupation du territoire
 - 5.1 Suivis de dossier concernant l'occupation du territoire
 - 5.2 Sujets particuliers :
6. Sujets intéressant la réglementation et les permis

- 6.1 Suivis de dossier concernant la réglementation et les permis
- 6.2 Sujets particuliers :
 - 6.2.1 Projets conformes au PIIA
 - 6.2.2 Dérogation mineure n° 2018-01
 - 6.2.3 Nominations – Membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 7. Sujets intéressant la sécurité publique
 - 7.1 Suivis de dossier concernant la sécurité publique
 - 7.1.1 Protection policière
 - 7.1.2 Sécurité publique (incendies et premiers répondants)
 - 7.2 Sujets particuliers :
- 8. Sujets intéressant l'environnement et l'hygiène du milieu
 - 8.1 Suivis de dossier concernant l'environnement et l'hygiène du milieu
 - 8.2 Sujets particuliers :
- 9. Sujets intéressant le transport et la voirie municipale
 - 9.1 Suivis de dossier concernant le transport et la voirie municipale
 - 9.2 Sujets particuliers :
 - 9.2.1 Demande d'intervention à la MRC de La Haute-Yamaska – Travaux d'aménagement d'un cours d'eau sans nom situé sur le lot 2 593 594
- 10. Sujets intéressant les loisirs, les parcs, la famille et le communautaire
 - 10.1 Suivis de dossier concernant les loisirs, les parcs, la famille et le communautaire
 - 10.2 Sujets particuliers :
- 11. Sujets intéressant les communications
 - 11.1 Suivis de dossier concernant les communications
 - 11.2 Sujets particuliers :
- 12. Sujets intéressant les finances et l'administration

- 12.1 Suivis de dossier concernant les finances et l'administration
- 12.2 Sujets particuliers :
 - 12.2.1 Approbation et ratification des comptes
 - 12.2.2 Adoption – Règlement numéro 2018-553 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux révisés
 - 12.2.3 Approbation de l'état des personnes endettées envers la corporation pour taxes municipales et/ou droits sur les mutations immobilières
 - 12.2.4 Mandat à la directrice générale et secrétaire-trésorière / Acquisition par adjudication des immeubles mis à l'enchère à la MRC
 - 12.2.5 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 193 900 \$ qui sera réalisé le 13 février 2018
 - 12.2.6 Soumissions pour l'émission de billets
- 13. Autres sujets
 - 13.1 Suivis de dossier concernant autres sujets
 - 13.2 Sujets particuliers :
- 14. Période de questions
- 15. Clôture de la séance

QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Claude Gladu – Points 6.2.3, 9.2.1 et 12.2.2

2018-02-021

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2018

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2018;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2018.

SUJETS INTÉRESSANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS
- SUJETS PARTICULIERS :

2018-02-022

PROJETS CONFORMES AU PIIA

CONSIDÉRANT QUE le Canton de Shefford a adopté le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2016-536*;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de ce règlement, le projet suivant a été soumis au comité consultatif d'urbanisme :

Projet d'agrandissement :

1. **32, chemin Foster** (bâtiment principal);

Projet de modification de l'apparence d'un bâtiment :

2. **19, impasse de la Falaise** (bâtiment principal);

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'avis du CCU qui recommande unanimement l'acceptation des deux projets, lequel répond aux exigences minimales du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2016-536*;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
APPUYÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,
ET RÉSOLU :

D'accepter les projets numéros 1 et 2 et d'autoriser les inspecteurs municipaux à émettre les permis et certificats nécessaires à leur réalisation.

2018-02-023

DÉROGATION MINEURE N° 2018-01

Lot : 2 593 604

Propriétaires : Guillaume Daigle et Kim Coulombe
Demandeurs : René Dandurand et Desneiges Laplante
Localisation : 251, rue Lebrun
Zonage : R-12

Description du lot :

- superficie : 5 661,9 mètres carrés
- largeur : 165,31 mètres

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogation mineure vise à permettre qu'une résidence construite en 1993 soit implantée à 8,9 mètres de la ligne de lot avant alors que la réglementation en vigueur exige, pour la zone R-12, que la résidence soit implantée à 12 mètres de la ligne de lot avant.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme :

« **Considérant que** la demande de dérogation mineure a été analysée selon les critères et les objectifs voulus par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi que le *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme n° 2006-430*;

Considérant que le comité juge que la demande respecte la totalité des objectifs et critères de la Loi et du règlement;

En conséquence, le comité recommande unanimement au conseil de la Municipalité du Canton de Shefford **d'accepter** la demande de dérogation mineure.»

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Après délibération du conseil :

SUR PROPOSITION de Mme la conseillère Denise Papineau,
APPUYÉE par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,

IL EST RÉSOLU :

Que la demande de dérogation mineure n° 2018-01 soit acceptée.

2018-02-024

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – NOMINATIONS DE MEMBRES

CONSIDÉRANT QUE les postes correspondant aux sièges numéros 1 et 3 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont vacants depuis le 1^{er} janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE pour combler ces deux (2) postes, le CCU a reçu huit (8) candidatures suivant l'appel de candidatures publié dans le *Bulletin d'information de la Municipalité du Canton de Shefford* de décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE parmi ces candidatures, celles de M. Neil Poulin et de M. Alexandre Sarrazin ont retenu l'attention du CCU;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
APPUYÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,

ET RÉSOLU de nommer M. Neil Poulin à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme, au siège numéro 1.

De nommer M. Alexandre Sarrazin à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme, au siège numéro 3.

Que leurs nominations soient effectives à compter du 7 février 2018, et ce, jusqu'au 1^{er} janvier 2020.

SUJETS INTÉRESSANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

1. PROTECTION POLICIÈRE

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE (INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS)

➤ SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU

➤ SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE

➤ SUJETS PARTICULIERS :

2018-02-025

DEMANDE D'INTERVENTION À LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN COURS D'EAU SANS NOM SITUÉ SUR LE LOT 2 593 594

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, le secteur de la rue du Tournesol est affecté par une problématique récurrente de drainage et d'écoulement des eaux de surface pouvant causer des débordements et des inondations dans ce secteur lors des périodes de pluies et de fonte des neiges;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté, le 16 février 2017, la firme d'experts-conseils Avizo afin de trouver des solutions à cette problématique;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations reçues de la firme Avizo impliquent que le cours d'eau sans nom, situé sur le lot numéro 2 593 594, soit aménagé afin d'améliorer le libre écoulement des eaux du cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Yamaska a compétence à l'égard des cours d'eau réguliers ou intermittents situés sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
APPUYÉ par Mme la conseillère Geneviève Perron,
ET RÉSOLU :

D'autoriser M. Christian Bérubé, directeur du service des Travaux publics, à présenter à la MRC de La Haute-Yamaska, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Shefford, une demande formelle d'intervention dans le cours d'eau sans nom, situé sur le lot numéro 2 593 594, pour solutionner les problématiques récurrente de drainage et d'écoulement des eaux de surface dans le secteur de la rue Tournesol et pouvant causer des débordements et des inondations lors des périodes de pluies et de fonte des neiges.

SUJETS INTÉRESSANT LES LOISIRS, LA FAMILLE ET LE COMMUNAUTAIRE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES LOISIRS, LA FAMILLE ET LE COMMUNAUTAIRE
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LES COMMUNICATIONS

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES COMMUNICATIONS
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION
- SUJETS PARTICULIERS :

2018-02-026

APPROBATION ET RATIFICATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,
ET RÉSOLU d'accepter et/ou ratifier les comptes suivants :

N° 20122158 @ n° 20122264 au montant de 427 724,80 \$.

2018-02-027

ADOPTION – RÈGLEMENT N° 2018-553 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX RÉVISÉ ET PRÉSENTATION DU PROJET

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), la Municipalité a adopté un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

ATTENDU QUE le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une

commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QUE le présent code de déontologie révisé des élus municipaux remplace le précédent code en vigueur ainsi que son amendement apporté par le *Règlement numéro 2016-528 modifiant le Règlement numéro 2014-506 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*, le tout sans modification;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

ATTENDU QUE l'avis de motion et la présentation du projet de règlement relatif au présent code de déontologie des élus municipaux révisé ont été effectués lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 janvier 2018 par Mme la conseillère Francine Langlois;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 10 janvier 2018 par la directrice générale et secrétaire-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement révisé et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7ième jour après la publication de cet avis public;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Francine Langlois,

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

ET RÉSOLU :

Que le conseil de la Municipalité du Canton de Shefford adopte, sans modification, le *Règlement numéro 2018-553 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux révisé* ci-dessous :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA HAUTE-YAMASKA
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-553
RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET
DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS
MUNICIPAUX RÉVISÉ**

I. PRÉSENTATION

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale** (L.R.Q., c. E-15.1.0.1).

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

II. INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

III. CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- a) d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- b) d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

3.1 Annonce par un membre du conseil

Il est interdit à toute personne, pendant la durée de son mandat, de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

L'interdiction prévue au premier alinéa vise également les employés du personnel de cabinet d'un membre du conseil. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 7 du présent Code d'éthique et de déontologie.

4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

7. Sanctions

Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme

membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ÉRIC CHAGNON
Maire

SYLVIE GOUGEON, GMA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : 9 janvier 2018
PRÉSENTATION DU PROJET : 9 janvier 2018
AVIS PUBLIC : 10 janvier 2018
ADOPTION : 6 février 2018
AVIS PUBLIC DE PROMULGATION : 9 février 2018

2018-02-028

APPROBATION DE L'ÉTAT DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA CORPORATION POUR TAXES MUNICIPALES ET/OU DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

SUR PROPOSITION de M. le conseiller Jérôme Ostiguy,
APPUYÉE par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
IL EST RÉSOLU d'approuver l'état préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière soumis au conseil en regard des personnes endettées pour taxes municipales et / ou droits sur les mutations immobilières envers la Municipalité, le tout en conformité avec l'article 1022 du Code municipal.

Il est de même proposé et résolu d'ordonner à la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à l'article 1023 du Code municipal, de transmettre au bureau de la municipalité régionale de comté, avant le seizième (16^e) jours de mars 2018, la liste des immeubles qui devront être vendus pour le non-paiement des taxes et/ou des saisies sur les biens et immeubles. Ce qui inclut toutes taxes municipales et droits sur les mutations immobilières impayées pour les années 2016 et antérieurement et non payées au 1^{er} mars 2018 pour les dossiers suivants :

7024-31-0048-7
7024-67-6747-2

7025-31-7010-7
7025-59-5840-0
7025-66-5873-6
7025-83-6072-9
7026-28-9978-7
7026-38-4874-2
7026-47-8990-3
7027-52-4770-1
7027-60-2247-5
7027-82-4944-9
7027-92-3541-3
7124-70-2557-1
7126-10-1364-4
7126-60-2764-9
7127-72-8102-9
7129-44-8369-9
7129-58-6741-1
7129-76-7718-0
7130-52-0230-2
7130-52-2048-6
7130-75-3325-8
7224-84-7105-3
7322-64-4447-6
7324-05-7224-5
7324-24-3208-3
7324-36-9626-4
7421-37-9567-2
7427-66-6960-8
7427-72-3281-0-006
7427-72-3281-0-013
7427-72-3281-0-041
7427-75-9639-6
7427-79-1681-8
7427-83-2463-2
7522-02-2288-1
7524-90-6005-6
7526-09-6193-5
7526-48-3519-2
7626-28-5872-3
7719-00-7252-8
7719-03-3263-3-000
7719-03-3263-3-002
7926-20-1079-0
8221-99-4464-0
8222-60-9457-9
8222-89-1116-8
8319-39-4365-7
8321-04-0386-7
8421-55-4689-0
8421-75-3865-5
8421-88-2256-1-002
8422-10-2107-8
8426-41-6809-1
8426-76-3825-6
8521-87-5878-8
8527-45-8674-3

2018-02-029

MANDAT À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE / ACQUISITION PAR ADJUDICATION DES IMMEUBLES MIS À L'ENCHÈRE À LA MRC

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
ET RÉSOLU de mandater la directrice générale et secrétaire-trésorière à agir pour et au nom de la Municipalité pour l'acquisition par adjudication, si nécessaire, des immeubles qui sont situés sur le territoire de la Municipalité du Canton de Shefford et mis en enchère à la MRC de La Haute-Yamaska le mardi 5 juin 2018.

2018-02-030

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 193 900 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 13 FÉVRIER 2018

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du Canton de Shefford souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 193 900 \$ qui sera réalisé le 13 février 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2010-469	182 700 \$
2010-469	399 300 \$
2011-473	250 400 \$
2011-473	361 500 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2010-469 et 2011-473, la Municipalité du Canton de Shefford souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par Mme la conseillère Geneviève Perron,
ET RÉSOLU :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 février 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 février et le 13 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	108 300 \$	
2020.	112 000 \$	
2021.	115 800 \$	
2022.	119 500 \$	
2023.	123 600 \$	(à payer en 2023)
2023.	614 700 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2010-469 et 2011-473 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 février 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2018-02-031

SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

Date d'ouverture :	6 février 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,7169 %
Montant :	1 193 900 \$	Date d'émission :	13 février 2018

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Shefford a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 février 2018, au montant de 1 193 900 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

108 300 \$	2,00000 %	2019
112 000 \$	2,25000 %	2020
115 800 \$	2,45000 %	2021
119 500 \$	2,65000 %	2022
738 300 \$	2,80000 %	2023

Prix : 98,85700

Coût réel : 3,01743 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

108 300 \$	3,04000 %	2019
112 000 \$	3,04000 %	2020

115 800 \$	3,04000 %	2021
119 500 \$	3,04000 %	2022
738 300 \$	3,04000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,04000 %

3 - CAISSE POPULAIRE DE WATERLOO

108 300 \$	3,14500 %	2019
112 000 \$	3,14500 %	2020
115 800 \$	3,14500 %	2021
119 500 \$	3,14500 %	2022
738 300 \$	3,14500 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,14500 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
 APPUYÉ par Mme la conseillère Geneviève Perron,
 ET RÉSOLU unanimement :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que la Municipalité du Canton de Shefford accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 13 février 2018 au montant de 1 193 900 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2010 469 et 2011 473. Ces billets sont émis au prix de 98,85700 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans.

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

AUTRES SUJETS

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT AUTRES SUJETS

➤ SUJETS PARTICULIERS :

PÉRIODE DE QUESTIONS

Michel Desforges, 20 rue de la Vallée – Événement du 12 janvier 2018
 (pluies)

Claude Gladu, chemin Saxby Sud – Événement du 12 janvier 2018
 (pluies)

Jacques Camu Lussier, chemin Lequin – Demande de commandite /
 Harmonie de Granby
 – Recommandation de
 bénévoles pour 2018
 (Claude et Jocelyne Vallée)

Roger Chalifour, 32 rue de la Vallée – Événement du 12 janvier 2018
(pluies)

Louis Lemay, 24 rue de la Vallée – Événement du 12 janvier 2018
(pluies)

Claude Gladu, chemin Saxby Sud – Position du conseil / Terrains sur
le chemin Denison Est
appartenant à la Municipalité

Mariam Sabbagh – Distance de construction (marge avant) sur les
routes numérotées

Claude Gladu, chemin Saxby Sud – Distance de construction (marge
avant) sur les routes numérotées

2018-02-032

CLÔTURE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION de M. le conseiller Jérôme Ostiguy,
APPUYÉE par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
IL EST RÉSOLU de lever la présente séance à 20 h 09.

M. Éric Chagnon
Maire

Mme Sylvie Gougeon, gma
Directrice générale
et secrétaire-trésorière